



## ***Municipalité de Nédélec***

**33, Principale - C.P. 70 - Nédélec (Québec) J0Z 2Z0**

**Téléphone : (819) 784-3311 - Télécopieur : (819) 784-2126**

**Courriel : [nedelec@mrctemiscaminque.qc.ca](mailto:nedelec@mrctemiscaminque.qc.ca)**

---

### **AVIS PUBLIC D'INFORMATION ET DE CONSULTATION Projet de règlement de taxation de la dégradation du paysage**

Prenez avis que le conseil municipal de Nédélec prévoit adopter un règlement de taxation des nuisances visibles du chemin municipal, MTQ ou privé. En octobre 2023, la municipalité prévoit réaliser un inventaire des nuisances visibles (jusqu'à une distance de 100 mètres) à partir d'un chemin municipal, MTQ et privé. Les items suivants seront inventoriés :

- Pneus qui ne sont pas intégrés à l'aménagement paysager
- Électroménagers (laveuse, sècheuse, lave-vaisselle, frigo, cuisinière, four, poêle)
- Équipements sanitaires (baignoire, douche, toilette, lavabo, évier)
- Meubles détériorés, non fonctionnels
- Tapis et autres couvre-planchers
- Réservoirs non utilisés de plus de 1 pied cube
- Ferraille
- Palettes
- Matériaux de construction en désordre
- Vieilles autos, vieux camions, vieux autobus détériorés, accidentés ou hors d'état de fonctionner

Les propriétaires des terrains sur lesquels ces nuisances visuelles auront été identifiées, recevront une lettre leur demandant de nettoyer leur terrain ou de cacher les nuisances par un bâtiment, une haie, une clôture opaque, une housse ou un autre écran et ce avant le 15 novembre 2023. Les propriétaires des terrains sur lesquels des nuisances sont toujours visibles, se verront imposer une taxe spéciale de 1000\$ sur leur compte de taxes 2024. Ce montant pourra être révisé chaque année par le conseil municipal, tant que les nuisances seront visibles.

Seront exemptés de cette taxe :

- Les garages et autres commerces, si la nuisance visuelle est reliée à leur domaine d'activité (exemple : un garage qui entrepose des véhicules accidentés à l'extérieur)
- Les fermes et les serres, si la nuisance visuelle est reliée à leur domaine d'activité (exemple : vieux équipements agricoles. Cependant, une vieille sècheuse qui traîne en façade sera considérée comme taxable)

La qualité de vie et le développement du tourisme sont importants pour la municipalité. Tous les citoyens sont invités à embellir leur propriété pour donner une belle image de leur voisinage et de la municipalité. La taxe spéciale proposée est un incitatif pour nettoyer les terrains sur lesquels sont visibles des nuisances. Ce n'est pas une façon de régulariser la présence de ces nuisances. La municipalité garde son droit d'imposer des amendes en vertu de ses règlements de nuisances et de zonage.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement peuvent envoyer leurs commentaires à la municipalité jusqu'à 16h le 14 septembre 2023.

La direction